

DECISION N° 2026-13

OBJET : Marché SID26I - Prestations de transport par autocar de groupes scolaires dans le cadre des visites pédagogiques des installations de traitement et de valorisation des déchets du Syndicat Intercommunal Valoseine – Constat d'infructuosité pour absence d'offres concernant les lots n°1, n°2 et n°3 – Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique et notamment son article R2124-2 ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 19 mai 2026, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

VU la procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 9 juin 2026 pour la conclusion d'un marché ayant pour objet des prestations de transport par autocar de groupes scolaires dans le cadre des visites pédagogiques des installations de traitement et de valorisation des déchets du Syndicat Intercommunal Valoseine ;

VU les documents de la consultation établis dans le cadre de cette procédure, le marché étant décomposé en quatre lots géographiques ;

VU la date limite de remise des offres fixée au 24 juillet 2026 ;

VU le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 27 juillet 2026, constatant qu'aucune offre n'a été déposée pour les lots n°1, n°2 et n°3 et qu'une offre a été déposée pour le lot n°4 ;

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits pour les lots n°1, n°2 et n°3 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique, une procédure peut être regardée comme infructueuse lorsqu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de constater l'infructuosité des lots n°1, n°2 et n°3 ;

CONSIDERANT que le lot n°4 a fait l'objet d'une offre et que l'analyse de celle-ci se poursuit dans le cadre de la procédure ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'absence d'offre pour les lots n°1, n°2 et n°3 et des retours recueillis auprès des opérateurs économiques, le Syndicat envisage de relancer une consultation après adaptation des documents de la consultation afin de tenir compte des contraintes d'exploitation identifiées et de favoriser une mise en concurrence effective ;

Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Les lots n°1, n°2 et n°3 du marché de transport par autocar de groupes scolaires dans le cadre des visites pédagogiques des installations de traitement et de valorisation des déchets du Syndicat Intercommunal Valoseine sont déclarés infructueux pour absence d'offre, aucune offre n'ayant été déposée dans les délais prescrits.

ARTICLE 2 : La présente décision ne concerne pas le lot n°4, pour lequel une offre a été déposée et dont l'analyse se poursuit.

ARTICLE 3 : Les lots n°1, n°2 et n°3 feront l'objet d'une nouvelle consultation après adaptation des documents de la consultation, afin notamment de prendre en compte les contraintes d'exploitation identifiées et de favoriser une mise en concurrence effective.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 24/08/2026

Transmis en Préfecture et affiché le 24/08/2026

Signé électroniquement par:



François DAZELLE

Président du Syndicat Intercommunal